



Promesse d'embauche, suis je liée ?

Par **lydia26**, le **08/04/2009** à **15:41**

Bonjour,
étudiante, je cherche du travail pour l'été. J'ai pour habitude de partir à l'autre bout du pays dans des centres de vacances pour travailler.
Cette fois ci j'aimerais travailler dans ma ville mais les jobs se font rares.
Si un des centres de vacances accepte de me prendre, ils m'enverront une promesse d'embauche. Mais si je trouve qqch dans ma ville, est ce que je pourrais toujours refuser le poste du centre de vacances après avoir signer la promesse d'embauche ?
Merci pour toute réponse.

Par **milou**, le **08/04/2009** à **16:34**

Bonjour,

La promesse d'embauche est un engagement réciproque. Elle lie donc aussi bien le futur salarié que le futur employeur.

Cordialement

Par **lydia26**, le **08/04/2009** à **16:38**

et si je me désiste, je risque quoi ?

Par **milou**, le **08/04/2009** à **16:40**

Votre futur employeur est en droit de réclamer en justice des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Par **lydia26**, le **08/04/2009** à **16:44**

et ça se présenterait comment ?

Par **viking**, le **09/04/2009** à **01:35**

milou a raison sur la théorie car effectivement l'employeur peut demander des dommages et intérêts mais en pratique il est extrêmement rare qu'il le fasse pour deux raisons:

la preuve de son soi disant préjudice du fait de votre refus de prendre le poste ne pourrait se vérifier que si vous étiez la seule candidate pour ce poste, qu'il espérait beaucoup de cette embauche...

si ce préjudice existe ce dont je doute il serait très faiblement évalué alors quel intérêt d'aller en justice pour ça!!